AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1396
FR0011184241-FS0681

8 septembre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ADOCIA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 septembre 2023, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 septembre 2023, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement, laquelle agit pour le compte des fonds Innobio, BioAM 1B C2 et Bpifrance Innovation I – Compartiment Venture dont elle assure la gestion[1], les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société ADOCIA et détenir 1 082 427 actions ADOCIA représentant 1 220 433 droits de vote, soit 9,43% du capital et 8,93% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

		Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (en direct)		0	-	0	-
Bpifrance Investissement	Innobio	514 581	4,48	652 587	4,77
	BioAM 1B C2	118 030	1,03	118 030	0,86
	Bpifrance Innovation I – Compartiment Venture	449 816	3,92	449 816	3,29
Total Bpifrance Investissement		**1 082 427**	**9,43**	**1 220 433**	**8,93**
Total CDC		**1 082 427**	**9,43**	**1 220 433**	**8,93**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ADOCIA sur le marché et de la mise au porteur de 172 000 actions ADOCIA.

À cette occasion, la société Bpifrance Investissement a déclaré avoir franchi en baisse les mêmes seuils.

[1] Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 49,2% par la Caisse des dépôts et consignations et de 49,2% par l'EPIC Bpifrance.

[2] Sur la base d'un capital composé de 11 484 602 actions représentant 13 668 229 droits de vote (compte tenu notamment de la perte de droits de vote double consécutivement à la mise au porteur de 172 000 actions ADOCIA), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.